



Les centres de gestion et associations agréés étendent leur gamme de services et s'ouvrent aux non adhérents

Actualité législative publié le 18/10/2021, vu 647 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](https://www.assistant-juridique.fr)

Afin de renforcer leur attractivité, un décret vient d'élargir les prestations que peuvent rendre les AGA et les CGA, non seulement à leurs adhérents, mais aussi désormais aux entreprises non-adhérentes.

Les organismes de gestion agréés (CGA et AGA) existent depuis plus de 40 ans. Leur mission est précisément encadrée par le code général des impôts. Elle consiste principalement, non pas à tenir la comptabilité, ceci étant du seul ressort des experts-comptables, mais à fournir, exclusivement à leurs adhérents, une assistance en matière de gestion (vérifications, informations, formations).

Selon un décret qui vient de paraître, ces organismes peuvent également fournir désormais, non plus à leur seuls adhérents mais à toutes les entreprises (individuelles ou sociétés), les services suivants :

- La dématérialisation et la télétransmission des déclarations fiscales (notamment de la déclaration de résultat) ;
- Des informations et des formations ayant trait au droit, à la fiscalité, à la comptabilité ou à la gestion ;
- La restitution de statistiques professionnelles permettant de comparer son activité d'une année sur l'autre à son propre résultat et à celui d'un échantillon de professionnels exerçant une activité identique ;
- L'examen de conformité fiscale ;
- Un audit technique lié à l'activité exercée ;
- Une aide à la création d'une microentreprise, ainsi que l'accompagnement en matière commerciale et dans les domaines de la communication et de la transition numérique.

Source : décret n° 2021-1303 du 7 octobre 2021 (J.O. du 8).

Voir le fiche : https://www.assistant-juridique.fr/centre_gestion_agree.jsp

A télécharger : [Récupérer une facture impayée](#)

Articles sur le même sujet :

- [Réaliser une assemblée annuelle de SARL](#)
 - [Dividendes : mode d'emploi](#)
 - [Gérer un compte courant d'associé](#)
 - [Rémunérer un gérant de SARL](#)
 - [Remplir la déclaration de TVA CA12](#)
 - [Récupérer une facture impayée](#)
 - [Éviter les impayés](#)
-
- Le régime d'imposition du réel simplifié et du réel normal
 - Comment rattacher les charges et les produits au bon exercice ?
 - Comment calculer le bénéfice imposable d'une entreprise ?
 - Quels produits inclure dans le bénéfice imposable ?
 - A quelles conditions une charge est-elle déductible ?
 - Acomptes d'IS : les calculer et les payer
 - Quel taux pour le calcul de l'impôt sur les sociétés (IS) ?
 - Comment reporter un déficit en avant ou en arrière ?
 - Assemblée générale de SARL : les règles à suivre
 - Quelles sont les sociétés devant déposer leurs comptes sociaux annuels ?
 - Comment réaliser un bilan sans expert-comptable ?
 - Rapport de gestion : obligatoire ou non ?
 - Comment réaliser le rapport spécial sur les conventions réglementées ?